

signé électroniquement le 17/11/2016  
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Procurations : 5

Délibération rendue exécutoire le :

**22 NOV. 2016**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 07/11/2016

Affichage en date du : 07/11/2016

Publication de la présente en date du :

**22 NOV. 2016**

Réception en préfecture : **18 NOV. 2016**

N° 2016-11-12

L'an deux mille seize

Le quatorze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Anne-Sophie BELIER ayant donné procuration à Mme Florence CANN, Mme Sandrine JEFFROY à Mme Gisèle LE MOIGNE, M. Christian LE BARON à M. Jacky LE BRIS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Myriam LE LEZ, M. Francis LE BIAN à Mme Yvonne THOMAS, Mme Virginie GOURVENNEC.

Secrétaire de Séance : M. Laurent ABERNOT.

**Objet : Complexe de Trémaïdic – Extension du club-house – Autorisation de signer le permis de construire.**

Rapporteur : M. Robert THOMAS

Vu l'article L421-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales qui charge le maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

M. Robert THOMAS, Adjoint aux travaux et aux projets communaux, expose que le club de football de Plouzané regroupe la majorité de ses activités au complexe sportif de Trémaïdic, propriété communale mise à disposition par la commune. Pour ce faire, l'association dispose d'un club house qui a évolué au fur et à mesure de l'augmentation du nombre d'adhérents. Ce bâtiment comprend aujourd'hui 2 bureaux, une petite salle de réunion, une salle de réception avec une partie bar et une cuisine.

Face à l'augmentation des licenciés qui implique une croissance du nombre de permanents au sein de l'équipe d'encadrement, l'espace de travail dans ce bâtiment apparaît trop insuffisant. Le but du projet est donc de réaliser un espace supplémentaire, à proximité du bâtiment déjà existant.

Le besoin exprimé par le club consiste en une extension autonome des bâtiments actuels par la réalisation d'une salle de réunion d'environ 40 m<sup>2</sup> de surface plancher.

Afin de réduire l'effet de constructions juxtaposées, cette extension est proposée dans la continuité de la partie cuisine, avec un toit terrasse. Située à l'arrière du bâtiment actuel, l'extension aurait peu d'impact visuel sur le complexe sportif. La surface créée permettrait ainsi d'accueillir cette nouvelle salle de réunion.

La surface de l'agrandissement est estimée à 37,3 m<sup>2</sup>, ce qui porterait la surface totale du bâtiment à 164,65 m<sup>2</sup>.

Ce projet permettra ainsi d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil de tous les utilisateurs du club-house et notamment les entraîneurs des différentes équipes.

Compte tenu de son volume, le projet de permis de construire n'est pas transmis au présent projet de délibération mais est à disposition des conseillers municipaux en Mairie. Il est également consultable sur le serveur ftp de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la construction d'une extension au club-house du complexe sportif de Trémaïdic,

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le permis ainsi que toute pièce afférente à la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 15 novembre 2016

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE